

Protection des consommateurs dans le domaine des services financiers en ligne

« Nos règles doivent suivre l'évolution du secteur des services financiers »

La Commission européenne a adopté le 11 mai une réforme des règles actuellement en vigueur dans l'UE en matière de commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs, qui régissent les services financiers vendus à distance.

La proposition renforcera les droits des consommateurs et favorisera la fourniture transfrontière de services financiers dans le marché unique. Ce marché a considérablement évolué à la suite de la numérisation généralisée du secteur et des nouveaux types de services financiers qui ont été créés depuis l'introduction des règles en 2002. Ces évolutions ont été encore renforcées par l'incidence de la pandémie de COVID-19, qui a largement contribué à l'augmentation des transactions en ligne.

Věra Jourová, vice-présidente chargée des valeurs et de la transparence, a déclaré : « Les consommateurs se tournent de plus en plus vers les services en ligne, y compris pour leurs finances, et c'est une bonne chose. Mais nous devons également veiller à ce que les règles du jeu soient à la hauteur des dernières évolutions. Les consommateurs ont besoin d'informations claires et d'un filet de sécurité en cas de problème ».



Didier Reynders (cf. photo), commissaire à la justice, a ajouté : « Nos règles doivent suivre l'évolution du secteur des services financiers, c'est aussi simple que ça. La numérisation et la multiplication des nouveaux produits financiers ont fondamentalement transformé ce secteur au cours des vingt dernières années, et les récents confinements causés par la crise de la COVID-19 ont montré qu'un cadre réglementaire plus efficace et actualisé pour les services financiers à distance est plus nécessaire que jamais. Bien que les risques

et les défis puissent varier, nous mettons toujours l'accent sur la sécurité des consommateurs ».

Modernisation des règles de l'UE

Afin de favoriser la fourniture de services financiers dans le marché intérieur et de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs, la proposition introduit des mesures dans plusieurs domaines : - un accès plus aisé au droit de rétractation de 14 jours pour les contrats à distance de

services financiers : afin de faciliter l'exercice de ce droit, les professionnels devront fournir un bouton de rétractation lorsqu'ils vendent par voie électronique. En outre, le professionnel est tenu d'envoyer une notification du droit de rétractation si les informations précontractuelles sont reçues moins d'un jour avant la conclusion du contrat ;

- règles claires concernant la nature des informations précontractuelles, la manière dont elles doivent être fournies et à quel moment : la proposition modernise les règles, par exemple en ce qui concerne la communication par voie électronique, et impose au vendeur l'obligation de fournir d'emblée certaines informations, dont, notamment, l'adresse électronique du professionnel, les éventuels coûts cachés ou le risque lié au service financier. Les informations doivent également être affichées de manière bien visible à l'écran et des règles sont introduites en ce qui concerne l'utilisation de fenêtres contextuelles ou de liens par niveaux pour fournir des informations. Les nouvelles règles garantiront également que le consommateur dispose d'un délai suffisant pour comprendre les informations reçues, au moins un jour avant la signature effective ;

- règles spéciales pour protéger les consommateurs lors de la conclusion de contrats de services financiers en ligne : les contrats de services financiers peuvent être

difficiles à comprendre, en particulier s'ils sont négociés à distance. La proposition contraint les professionnels à mettre en place des systèmes en ligne équitables et transparents et à fournir des explications adéquates lorsqu'ils utilisent des outils en ligne (tels que des conseils automatisés ou des boîtes de discussion). Les règles donnent également des moyens d'action au consommateur en introduisant la possibilité de demander une intervention humaine si l'interaction avec ces outils en ligne n'est pas pleinement satisfaisante ;

- application des règles : la proposition donnera des moyens aux autorités compétentes. Des sanctions plus sévères s'appliqueront aux contrats de services financiers conclus à distance en cas d'infractions transfrontières de grande ampleur, avec une sanction maximale d'au moins 4% du chiffre d'affaires annuel ;

- harmonisation complète pour assurer le même niveau élevé de protection des consommateurs dans l'ensemble du marché intérieur : la proposition introduit une harmonisation juridique complète, en établissant des règles similaires pour tous les fournisseurs dans tous les États membres.

La proposition de la Commission va à présent être examinée par le Conseil et le Parlement européen.

Source : Commission européenne

Le bitcoin répond-il à un besoin économique ?

Par Yves CHOUËIFATY, fondateur et président de TOBAM

La monnaie trouve sa valeur dans la rareté. L'économie c'est la création, l'échange, le stockage et l'utilisation des richesses, qu'il s'agisse de travail, de biens, de services, d'innovations, de contrats. Il ne faut jamais confondre création de richesse et émission de monnaie. Cela est même souvent le contraire : l'émission monétaire tend à imiter mais finalement à retarder et à entraver la création de richesse.

Dans son livre "Pour une libre concurrence des monnaies" (1975), Friedrich Hayek⁽¹⁾ expose une théorie selon laquelle chaque fois qu'un groupe de personnes détient le monopole de l'émission monétaire, il en abuse un jour ou l'autre, entraînant des crises cataclysmiques susceptibles de provoquer des millions de morts et des décennies de retard de développement. Il suggère que pour se débarrasser de ces crises, il faut se débarrasser du monopole de l'émission monétaire. La théorie trouve généralement ses fondements dans la modélisation de la réalité. La théorie, un

discours articulé, est le plus souvent basée sur une ou un ensemble de propositions de définitions.

L'une des plus anciennes définitions de la monnaie est celle d'Aristote qui préconise que, pour qu'un objet soit considéré comme de la monnaie, il doit avoir les trois fonctions suivantes : réserve de valeur, unité de compte et moyen d'échange.

En disant cela, Aristote n'invente pas la monnaie. L'argent l'a précédé de plusieurs milliers d'années. Il ne fait guère de doute que les pointes de flèche en silex ont servi, empiriquement, de réserve de valeur dès le Paléolithique.

Dans le vocabulaire relatif aux brevets, les trois fonctions de la définition d'Aristote ne sont pas des "revendications indépendantes". C'est, en effet, parce que l'objet est une réserve de valeur qu'il devient une unité de compte et/ou un moyen d'échange. L'affirmation indépendante est "réserve de valeur". Pour faire simple, la fonction fondamentale de la monnaie, celle qui fonde les autres, est le transport du travail dans le temps. Nous travaillons contre une rémunération, dans l'espoir que cette récompense nous donnera accès, dans le futur, au travail des autres. L'un des apports les plus importants de la monnaie dans l'histoire de l'économie est la

possibilité d'accumuler la contrepartie du travail, la possibilité de transporter de la valeur dans le temps. Elle peut ou doit être distinguée de l'investissement, qui suppose un risque.

Si une institution d'émission "monétaire" se fixe un objectif d'inflation, disons de 2% par an, elle renonce par définition au transport de la valeur dans le temps. On pourrait parler de "fonte" de la monnaie pour qualifier cet objet, mais il s'agit en fait d'un objet qui ne répond plus à la définition de la monnaie d'Aristote. En cela, les institutions émettrices ont renoncé à émettre de la "monnaie". L'affaire devient encore plus difficile si l'on considère le coût réel de la vie plutôt que le seul indice des prix à la consommation (IPC). Outre le coût réel du logement, l'un des principaux éléments du coût de la vie ignoré par l'IPC est le coût croissant de la puissance publique^(2,3). Les biens et services publics, bien que n'étant pas des biens marchands, ont toujours un coût pour le consommateur⁽⁴⁾, qui ne se limite pas aux prélèvements mais comprend également d'énormes impôts et coûts différés (dette publique)⁽⁵⁾.

L'argent ne parvenant pas à transporter de la valeur au fil du temps, cela laisse place à un vide, et "la nature a horreur du vide". Au moins inconsciemment, les populations vont essayer de stocker de la

valeur ailleurs que dans de l'"argent" mal géré ou mal émis. Nous n'allons plus "épargner" en "monnaie", mais en acquérant une maison, des actions, des œuvres d'art... ou de nouveaux actifs numériques. Nous allons même fréquemment emprunter pour cela, en nous mettant "à découvert" de la monnaie, intégrant ainsi, au moins inconsciemment, que le remboursement se fera dans une monnaie dévaluée... Nous adoptons en fait la même stratégie que le souverain en empruntant maintenant et en remboursant en actifs dévalués.

Un investisseur "rationnel" au sens de la théorie financière est un investisseur qui recherche des profits. Cet investisseur est nécessaire à l'existence d'un marché "efficient". Un marché efficient peut être décrit rapidement comme un marché où les prix sont "justifiés" par les fondamentaux. Lorsqu'un prix est supérieur à celui justifié par les fondamentaux, l'investisseur rationnel vendra l'actif, faisant ainsi baisser le prix jusqu'à ce qu'il converge vers le prix justifié par les fondamentaux, et vice versa dans le cas d'une sous-évaluation.

Quel investisseur rationnel serait prêt à prêter un actif pour être remboursé en actifs dévalués plusieurs décennies plus tard ? Aucun, sauf si... contraint par certaines (drôles ?) de réglementations. C'est

pourquoi, jusqu'à récemment, le principal prêteur était devenu la banque centrale elle-même, elle qui n'est pas motivée par la recherche du profit et n'est donc pas un investisseur rationnel. La banque centrale va viser d'autres "objectifs", auto-attribués. Ces nouveaux objectifs se font au détriment de la fonction aristotélicienne de la monnaie. Lorsqu'une banque centrale se donne pour mission d'encourager la croissance, de sauver un système bancaire, de financer des États impécunieux ou de financer la transition énergétique, la question n'est pas de savoir si ces objectifs sont bons ou mauvais, mais qu'ils sont poursuivis au détriment de la fonction fondamentale de la monnaie : transporter de la valeur dans le temps.

L'argent trouve sa valeur dans la rareté.

La proposition de valeur du bitcoin est "Il y en a 21.000.000".

1) Prix Nobel de Sciences Économiques en 1974

2) Dépenses sociales incluses

3) L'argument habituel consiste à dire que les impôts ne sont pas un coût, étant donné qu'il y aurait une contrepartie aux impôts n'est pas valide. Il y a en effet également une contrepartie au coût d'une voiture, la voiture elle-même !

4) ... ou le contribuable...

5) Idéalement, si vous achetez une voiture à 100, en payant 10 en liquidité et en empruntant 90, le coût réel de la voiture reste égal à 100.

Comment les RSSI peuvent-ils relever le défi de la sécurité du Cloud ?

Par Vince HWANG, Senior Director, Adaptive Cloud Security chez Fortinet

La sécurité du cloud constitue une des principales menaces auxquelles sont confrontés les RSSI de nombreuses entreprises actuelles. Selon le Verizon Data Breach Investigations Report, 73% des violations de données impliquent des ressources cloud, soit un bond de 46% en un an, marquant ainsi la première année où les incidents liés au cloud dépassent ceux impliquant des environnements sur site.

Les risques résultant d'erreurs de configuration

Selon le rapport 2021 de Fortinet sur la sécurité du cloud, 67% des professionnels de la cybersécurité interrogés déclarent que les erreurs de configuration du cloud constituent le risque de sécurité le plus important auquel leurs entreprises sont confrontées.

Lorsqu'un utilisateur ou une équipe spécifie des paramètres qui n'assurent pas une sécurité optimale du cloud, les cybercriminels peuvent exploiter cette lacune pour pirater ou détourner des données. Des ressources présentes dans un cloud mal configuré génèrent des failles dans les environnements sensibles, entraînant des coûts imprévus et des dysfonctionnements de services.

Les cybercriminels ciblent de plus en plus ces erreurs de configuration. Maîtriser ces erreurs devient ainsi une priorité pour les RSSI.

Les risques liés au multcloud

La plupart des entreprises font appel à plusieurs fournisseurs de services cloud pour empêcher l'éclosion d'un point unique de défaillance. L'enquête Fortinet auprès d'entreprises pointe que : - 73% des entreprises adoptent des stratégies de clouds multiples ou hybrides - 33% d'entre elles disposent de déjà plus de la moitié de leurs instances (workloads) dans le cloud - 56% d'entre elles disposeront de plus de

la moitié de leurs instances dans le cloud au cours des 12 à 18 prochains mois

Le cloud offre l'évolutivité, les capacités d'intégration et un levier de continuité d'activité. Si beaucoup continuent à maintenir une infrastructure IT sur site, les solutions hybrides représentent plus d'un tiers des environnements IT. Malgré les avantages du multcloud, la complexité en matière d'administration s'accroît lorsque les entreprises déploient de nouveaux services cloud de manière ad hoc, ce qui crée des contraintes de gestion et d'exploitation et creuse les charges d'exploitation. En outre, peu d'équipes IT disposent de l'expertise nécessaire pour gérer un déploiement hybride associant différents clouds publics, clouds privés et environnements sur site.

Élaborer une stratégie de sécurité pertinente

Les stratégies multcloud offrent aux RSSI l'opportunité de repenser leur approche actuelle pour éviter de déployer de multiples outils de sécurité cloisonnés, déconnectés les uns des autres. En revisitant leur

framework de cybersécurité et en intégrant dans une stratégie globale, les RSSI disposent d'un moyen d'éliminer les failles de sécurité. Pour cela, ils utilisent des normes et protocoles ouverts, qui intègrent toutes les activités de sécurité au sein d'une plateforme unique. La sécurité étant gérée par une seule plateforme, les entreprises peuvent plus rapidement détecter les menaces, les analyser et les traiter.

Qui plus est, le recours à une architecture de sécurité maillée (mesh) utilisant le Machine Learning permet de créer un environnement de sécurité et réseau capable de s'autorestaurer. Les applications, les données et les équipements sont ainsi protégés au sein des data centers sur site et des environnements cloud.

Des solutions étroitement intégrées pour protéger le cloud

À mesure que les entreprises tirent parti des avancées technologiques, les cybercriminels font de même et contournent désormais la ligne de défense pour s'en prendre aux réseaux d'entreprise. Les mauvaises configurations du cloud constituent

souvent le principal vecteur pour s'infiltrer sur un réseau.

Pour juguler les risques liés au cloud, une approche de type "Security Fabric" offre aux entreprises un levier pour simplifier les tâches de gestion. En remplaçant les solutions cloisonnées et déconnectées par une plateforme unique et basée sur le Machine Learning, les entreprises offrent à leurs équipes IT les moyens de simplifier les tâches d'administration.

Une approche plus efficace à la sécurité du cloud consolide l'ensemble des activités de sécurité sur une seule interface. Les RSSI et les équipes de sécurité disposent alors d'une visibilité sur toutes les configurations cloud, ce qui permet, in fine, de mieux maîtriser les risques.

En s'appuyant sur un Machine Learning de nouvelle génération, les équipes peuvent améliorer leur cybersécurité et accélérer la détection et la prise en charge des menaces. Grâce à des solutions étroitement intégrées, les RSSI contribuent à renforcer la posture de cybersécurité et la résilience de leur entreprise, tout en atteignant leurs objectifs métiers.